

RÉSOLUTION N° 7
LUTTER CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE (VFG)
EN AFRIQUE ET DANS LES PAYS ARABES.

La 14e Conférence régionale Afrique et Pays arabes (AFRECON)
réunie à Accra, au Ghana, du 11 au 14 novembre 2025

CONSIDÉRANT que la violence fondée sur le genre continue de détruire des vies, de porter atteinte à la dignité et de priver des millions de personnes, en particulier des femmes et des filles, de leurs droits, de leur sécurité et de leur participation égale à la vie économique, politique et sociale.

RECONNAISSANT que la violence fondée sur le genre trouve ses racines dans des facteurs sociaux, culturels, religieux, institutionnels et économiques profondément ancrés qui perpétuent les déséquilibres de pouvoir et la subordination des femmes et des groupes marginalisés. Ces facteurs sont trop souvent laissés de côté par les institutions existantes.

RECONNAISSANT les efforts des syndicats, des gouvernements et des organisations de la société civile (OSC) qui ont cherché à lutter contre la VFG par le biais de campagnes de sensibilisation, d'engagement politique, d'éducation des travailleurs.euses et de mobilisation communautaire.

NOTANT avec préoccupation qu'en juillet 2025, seuls huit pays de notre région - la République centrafricaine, le Lesotho, Maurice, la Namibie, le Nigéria, le Rwanda, l'Afrique du Sud et l'Ouganda - ont ratifié la Convention C190 de l'OIT, premier traité international reconnaissant le droit de chacun.e à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

DÉCIDE DE :

1. Intensifier la campagne en faveur de la ratification de la Convention 190 de l'OIT, en alliance avec les centrales syndicales nationales, la société civile et les organisations de défense des droits des femmes, afin d'exercer une pression accrue sur les gouvernements pour qu'ils ratifient et mettent en œuvre la C190.
2. S'engager à intégrer des politiques de lutte contre la violence fondée sur le genre dans nos structures et politiques syndicales. Cela comprend la création de points focaux dédiés au genre, l'adoption de politiques de tolérance zéro, la fourniture de services de soutien aux survivantes et la garantie que tous les dirigeants et membres syndicaux reçoivent une formation obligatoire sur le genre et la violence sexiste.
3. Plaider en faveur de l'inclusion de protections contre la violence fondée sur le genre dans les conventions collectives et les réglementations sur le lieu de travail afin de garantir que les employeurs soient tenus responsables de fournir des environnements de travail sûrs, inclusifs et exempts de harcèlement.

DEMANDE au secrétariat régional de l'ISP de mettre en place un mécanisme régional de suivi de la violence fondée sur le genre afin de suivre les progrès, de fournir un soutien technique et de faciliter l'apprentissage entre pairs.

Soumis par : Botswana Public Employees Union (BOPEU), Syndicat des employé.e.s du secteur public du Botswana (BOPEU), Botswana.)